

**RÉSOLUTION**  
**2025-022**

**CONTRAT À SMS ÉQUIPMENT POUR LA RÉPARATION DU BOUTEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif de Danielle Collard, adjointe à la direction, préparé le 12 février 2025, faisant état d'un bris du boteur utilisé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cet équipement est essentiel en hiver pour le déneigement du bureau municipal et autres de Chevery;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la Municipalité à octroyer un contrat pour la réparation du boteur à SMS Equipment pour un montant de 21 689.90 \$, taxes incluses, incluant les frais de réparation, de pièces, de transport et d'hébergement du technicien.

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président